

Charte de confidentialité – Bilan de compétences

Préambule

Dans le cadre des actions de **bilan de compétences** proposées par **Mon Pôle Formation**, la confidentialité constitue un principe fondamental, indissociable de la qualité de l'accompagnement, du respect des personnes et du cadre légal applicable.

La présente charte a pour objet de formaliser les engagements de **Mon Pôle Formation** et de l'ensemble des consultants intervenant dans les bilans de compétences, afin de garantir une **confidentialité totale, stricte et absolue** des informations communiquées par les bénéficiaires.

Article 1 – Champ d'application

La présente charte s'applique :

- À **Mon Pôle Formation**, en tant qu'organisme prestataire de bilans de compétences ;
 - À l'ensemble des **consultants, formateurs, intervenants et partenaires** impliqués dans la réalisation des bilans de compétences, quel que soit leur statut (salarié, sous-traitant, prestataire externe) ;
 - À toutes les personnes bénéficiant d'un **bilan de compétences**, quel que soit le mode de financement (CPF, financement personnel, entreprise, opérateur public ou privé).
-

Article 2 – Principe de confidentialité absolue

Conformément aux dispositions légales en vigueur, et notamment à l'article L.6313-4 du Code du travail, **toutes les informations recueillies dans le cadre d'un bilan de compétences sont strictement confidentielles.**

À ce titre :

- Aucune information personnelle, professionnelle ou sensible ne peut être communiquée à un tiers sans l'accord exprès, préalable et écrit du bénéficiaire ;

- Les échanges, entretiens, tests, travaux personnels, résultats d'évaluations, synthèses intermédiaires et finales sont protégés par une obligation de confidentialité renforcée.
-

Article 3 – Données concernées

La confidentialité porte notamment, sans que cette liste soit limitative, sur :

- L'identité du bénéficiaire et ses coordonnées personnelles ;
 - Sa situation professionnelle, passée, présente ou envisagée ;
 - Ses compétences, aptitudes, motivations, valeurs, freins et aspirations ;
 - Les documents transmis ou produits durant le bilan (CV, tests, questionnaires, notes, synthèses) ;
 - Les échanges oraux ou écrits intervenus durant l'accompagnement.
-

Article 4 – Engagements de Mon Pôle Formation

Mon Pôle Formation s'engage à :

- Mettre en œuvre toutes les mesures organisationnelles, techniques et humaines nécessaires pour garantir la confidentialité des informations ;
 - Limiter l'accès aux données uniquement aux personnes strictement habilitées et directement impliquées dans le bilan ;
 - Ne conserver les données que pour la durée strictement nécessaire au respect des obligations légales et réglementaires ;
 - Assurer la conformité des traitements de données avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
-

Article 5 – Engagements des consultants en bilan de compétences

Chaque consultant intervenant pour Mon Pôle Formation s'engage formellement à :

- Respecter une **obligation de confidentialité totale**, sans limitation de durée ;
- Ne divulguer aucune information concernant les bénéficiaires, y compris après la fin du bilan de compétences ;
- Utiliser les informations uniquement dans l'intérêt exclusif de l'accompagnement du bénéficiaire ;
- S'abstenir de tout échange informel, écrit ou oral, susceptible de porter atteinte à la vie privée ou au secret professionnel.

Ces engagements sont intégrés aux contrats, conventions ou accords de collaboration liant les consultants à Mon Pôle Formation.

Article 6 – Restitution et synthèse du bilan

La synthèse du bilan de compétences est remise **exclusivement au bénéficiaire**.

Aucune transmission à un tiers (employeur, financeur, organisme, administration) ne peut avoir lieu sans l'accord écrit et explicite du bénéficiaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Responsabilité et sanctions

Tout manquement à la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de son auteur et d'entraîner :

- Des sanctions contractuelles ;
 - La cessation immédiate de la collaboration ;
 - Le cas échéant, des poursuites disciplinaires, civiles ou pénales, conformément aux textes applicables.
-

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à compter de sa date de diffusion. Elle est opposable à l'ensemble des parties concernées et peut être communiquée à toute personne bénéficiant d'un bilan de compétences au sein de Mon Pôle Formation.